

COMMUNE DE GARGENVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 03 JUILLET 2023
A 20H00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,
Maire de Gargenville**

PROCES-VERBAL

Présents : Mmes Anne-Marie MALAIS, Marjolaine GROLLEAU, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Patricia NOËL, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE, Magalie BURON PELLAUMAIL, Manon LESAULNIER, Sandrine LATORRE, Murielle CHARDEY,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Laurent NERAS, Rhamid HACHEMI, David GODDE, Frédéric VEISS, Pascal ISPENIAN, Arnaud VERNERET,

Procurations : M. Jean-Luc JEANNOT à M. Yann PERRON
Mme Christine PREAUD à Mme Lamiaa BAYH
M. Jean-François BRICOURT à M. David GODDE
M. Sébastien COUVET à Mme Mélanie FAIVRE
M. Arnaud DAOUDAL à M. Arnaud VERNERET

Absent : M. Fabrice LALLET

Ouverture de la séance :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 22 mars 2023 est approuvé à la majorité par 27 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Jean-Claude HENNEQUIN).

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant TTC
23-29	21/04/2023	Contrat avec l'association WIM PERCUSSION, pour une représentation du spectacle vivant "Parade lumineuse sous les tropiques", à l'occasion du défilé communal du samedi 06 mai 2023.	2 155,19 € TTC
23-30	11/05/2023	Contrat de vente de gaz avec la société ENGIE, pour le logement situé au 8 rue des Lombards – 78440 Gargenville, en cours de vente. Le contrat est conclu pour une durée allant du 1er mai 2023 au 30 juin 2023.	Terme de Quantité (TQ) : PEG MA + 62,21 € TTC/MWh Terme de Quantité d'Acheminement : 10,27 € TTC/MWh Abonnement : 23,21 € TTC par mois
23-31	12/05/2023	Contrat de location de longue durée d'un véhicule KANGOO réfrigéré électrique, auprès de la société INFOCOM-FRANCE, avec abandon de recettes publicitaires. Le véhicule est mis à disposition de la commune lorsque le paiement du loyer par le biais des annonceurs est assuré pour une période minimale de deux ans. Le contrat est souscrit pour une durée de 4 ans à compter de la date de livraison du véhicule.	Participation au groupe frigorifique 1 800 € TTC par an
23-32	31/05/2023	Contrat de vérification et d'entretien du système d'affichage sportif installé au Stade de rugby André Samitier, avec la société BODET TIME & SPORT dont le siège est situé à Trémontines (49340). Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er juin 2023. Il est tacitement reconductible 3 fois 12 mois, soit jusqu'au 31 mai 2027.	480 € TTC par an
23-33	01/06/2023	Contrat de maintenance des alarmes incendie des bâtiments communaux, avec la société CHENAFI. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 03 juin 2023. Il est tacitement reconductible 3 fois 12 mois, soit jusqu'au 02 juin 2027.	3 156 € TTC par an
23-34	01/06/2023	Contrat de maintenance des trappes de désenfumage des bâtiments communaux, avec la société CHENAFI. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 03 juin 2023. Il est tacitement reconductible 3 fois 12 mois, soit jusqu'au 02 juin 2027.	1 456,80 € TC par an
23-35	02/06/2023	Demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'année 2023 au titre « TAD SEINE AVAL - Contrat de développement social hors QPV 2023 » pour un projet de sensibilisation et d'information sur la précarité menstruelle et des actions de solidarité (collecte / redistribution du fruit de la collecte).	Montant total du projet : 3 391 € TTC Montant de subvention sollicité : 2 100 €

Délibération n° 23F40 : Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Yann PERRON

Monsieur le Maire annonce que, par courrier reçu le 13 juin 2023 de Monsieur Antonio MACEDO, il a été informé de sa volonté de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur Pascal ISPENIAN, suivant immédiat sur la liste « Vivons l'Avenir Ensemble » lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de l'installation de Monsieur Pascal ISPENIAN au sein du Conseil Municipal.

Monsieur PERRON dit : mon cher Pascal, je te souhaite la bienvenue au sein de ce Conseil, pour ton premier conseil municipal. Je tiens à dire, au regard du score que nous avons fait pendant ces élections, que nous n'avons dorénavant plus de conseiller disponible.

Un élu (hors micro).

Monsieur PERRON répond : oui mais qui n'habite plus sur la Commune.

Un élu (hors mico).

Monsieur PERRON répond : ah oui, il y a Laurence ! Il reste une personne, donc après ce sera la politique de la chaise vide. Petite information : Antonio, qui devait être présent ce soir pour vous donner les raisons de sa démission et vous les exprimer, m'a envoyé un message me disant qu'il ne pourrait pas être disponible, qu'il était un peu coincé à titre professionnel et que, néanmoins, il nous souhaitait un bon conseil et qu'il reste avec nous pour le reste du mandat, à nous soutenir. Sa démission est à titre personnel et non pas politique. Il aura l'occasion d'exprimer les raisons de sa démission dans les prochains temps.

Délibération n° 23F41 : Remplacement de Monsieur Antonio MACEDO, démissionnaire, en tant que Correspondant Défense

Rapporteur : Yann PERRON

Par courrier reçu le 13 juin 2023, Monsieur Antonio MACEDO a démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal.

Lors de sa séance du 02 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Antonio MACEDO en tant que Correspondant Défense.

Il est donc nécessaire de le remplacer afin de compléter la délibération n° 20D49 du 02 juillet 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20D49 en date du 02 juillet 2020,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande : est-ce que nous avons des candidats pour le remplacer au titre du correspondant Défense ? Jean-Claude. Y a-t-il des remarques ? Non. Merci Jean-Claude, tu es dorénavant le nouveau correspondant Défense. Je crois que cela prend un peu de temps en termes d'échanges ; Antonio était pas mal occupé. Cela a l'air plutôt intéressant en tout cas. Je crois que c'est la nomination qui lui coûtait le plus de temps.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Désigne Monsieur Jean-Claude HENNEQUIN en tant que Correspondant Défense.

Délibération n° 23F42 : Remplacement de Monsieur Antonio MACEDO, démissionnaire, à la prévention routière
--

Rapporteur : Yann PERRON

Par courrier reçu le 13 juin 2023, Monsieur Antonio MACEDO a démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal.

Lors de sa séance du 02 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé la composition des membres délégués à la prévention routière pour laquelle Monsieur Antonio MACEDO était membre titulaire.

Il est donc nécessaire de le remplacer afin de compléter les délibérations n° 20D47 du 02 juillet 2020, et n° 23D26 du 10 mai 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20D47 en date du 02 juillet 2020,

Vu la délibération n° 23D26 en date du 10 mai 2023,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande : est-ce qu'il y aurait un candidat ou une candidate pour remplacer Antonio MACEDO à la prévention routière ? David, tu veux ? et nous passons Jean-Claude suppléant ? Ok, David GODDE titulaire, et Jean-Claude HENNEQUIN passe suppléant de David. Y a-t-il des remarques ? Non.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Désigne les membres suivants délégués à la prévention routière :

- Monsieur David GODDE, membre titulaire,
- Monsieur Jean-Claude HENNEQUIN, membre suppléant.

Délibération n° 23F43 : Remplacement de Monsieur Antonio MACEDO, démissionnaire, au comité consultatif du Transport
--

Rapporteur : Yann PERRON

Par courrier reçu le 13 juin 2023, Monsieur Antonio MACEDO a démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal.

Lors de sa séance du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a fixé la composition des comités consultatifs, notamment du Transport, pour lequel Monsieur Antonio MACEDO était membre.

Il est donc nécessaire de la remplacer afin de compléter la délibération n° 20E65 en date du 15 octobre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20E65 en date du 15 octobre 2020,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON dit : *le comité consultatif du transport ne s'est pas rassemblé depuis le début du mandat, je crois. Y a-t-il des candidats pour remplacer Antonio ?*

Madame FAIVRE se propose : *je veux bien y être.*

Monsieur PERRON demande : *OK, Mélanie au titre du comité consultatif du transport.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Désigne Madame Mélanie FAIVRE, membre pour le comité consultatif du Transport.

Délibération n° 23F44 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour le règlement des biens ci-dessous en investissement et l'inscription à l'inventaire :

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
NOLLET	1 CONTRACTEUR POUR PRISE SALLE DES FÊTES	255,59 €
LEGALLAIS	16 PANNEAUX DE DOUCHE GYM PRES L'ABBE	2 476,80 €
LEGALLAIS	2 MITIGEURS CUISINE CENTRALE/ SALLE DES FÊTES	381,60 €
LEGALLAIS	1 LOT DE 648 VERINS/PIEDS DE TABLES JEANNE COUVRY	715,39 €
LEGALLAIS	1 SERRURE PRIMAIRE MOLIERE	236,27 €
LEGALLAIS	1 PACK WC RUGBY	220,96 €
AXESS INDUSTR	1 BALLON OBTURATEUR MAIRIE	171,00 €
Total		4 457,61 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame MALAIS précise : comme pratiquement à chaque conseil, ce sont les dépenses que nous avons faites et que nous souhaitons passer en investissement. (S'adressant à Monsieur HACHEMI) : il n'y a pas de clé !

Monsieur PERRON dit : nous voyons Rhamid réagir dès que nous parlons de serrures et de clés. Rhamid, as-tu une question ?

Madame MALAIS dit : nous avons toutes les clés, maintenant nous prenons les serrures !

Monsieur PERRON ajoute : il faut savoir que j'ai fait refaire une clé aujourd'hui pour le contrôle des piézomètres de TOTAL ÉNERGIES, qui sont autour de l'usine, et dont un qui est dans un site communal. Nous aurons à valider, au prochain conseil municipal, la copie d'une nouvelle clé, mon cher Rhamid, je suis désolé.

Monsieur HACHÉMI (hors micro).

Monsieur PERRON poursuit : c'est au titre de la surveillance des piézomètres de l'usine TOTAL.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, pour l'exercice 2023, les dépenses ci-dessus détaillées.

Délibération n° 23F45 : Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

Dans le cadre de la gestion des provisions, dès que les risques sont connus, il convient de provisionner l'ouverture de crédits budgétaires dans le cas de « litiges » au tribunal avec un administré, une collectivité, une société...

C'est pourquoi la Commune constitue une dotation pour provision des risques sur l'année N qui sera reprise dès que le risque sera terminé (N ou N+1...) :

- Constatation de la dotation aux « provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour l'exercice en cours à l'article 6815, puis un titre à l'article 7815 (N ou N+1) dès que l'affaire sera terminée.

Actuellement, les affaires en cours (dotation en 6815) :

- Affaire « Société CABROL » : 6.000 € provisionnés en 2021 (frais de 3.000 € + les intérêts moratoires sur le DGD (décompte général définitif) concernant le lot n° 3 « charpente-couverture-étanchéité-bardage » de la construction des ateliers municipaux 3.000 €). Après une tentative de médiation échouée, il convient de compléter la provision sur la partie « intérêts moratoires » car l'affaire est toujours au tribunal.

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner un complément de dotations pour le litige de 5.000 €.

Actuellement, les affaires terminées (reprise en 7815) :

- La société « AECP » : annulation de 6 titres de recettes pour une valeur de 19.391 € et des frais de 4.000 € (marchés publics/finances) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'extourner les provisions de 2019 pour les litiges terminés pour 23.391 €.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur HACHÉMI demande : je voulais savoir, par rapport à CABROL, combien de temps cela va continuer ainsi ? Jusqu'à quand allons-nous provisionner ?

Monsieur PERRON répond : tant qu'une décision n'a pas été prise au tribunal.

Madame MALAIS ajoute : il va falloir retourner au tribunal puisque la médiation a échoué.

Monsieur HACHÉMI dit : d'accord. Mais cela a échoué à cause de quoi ?

Monsieur PERRON dit : il y a eu une discordance sur le montant, et surtout la réparation des malfaçons qui était négociée, notamment au titre du DGD (décompte général définitif), ainsi que des réserves qui n'ont pas été indiquées au moment de la réception du bâtiment. Ces malfaçons sont, dans tous les cas, avérées par un expert et nous avons tenté de les faire réparer, ou en tout cas améliorer les problèmes d'étanchéité confirmés par l'expert. Aujourd'hui, la médiation avec la société CABROL qui, je le précise, a construit le centre technique municipal actuel, s'est avérée impossible. Après quoi, la seule solution est d'aller au tribunal puisqu'aucune réserve n'avait été indiquée lors de la réception du bâtiment.

Monsieur MOSCETTI dit : il faut savoir, qu'à ce jour, il y a encore beaucoup de réserves qui n'ont pas été levées par les entreprises, donc il va falloir à un moment clôturer ce dossier. Soit nous nous accommodons des réserves et nous faisons face, soit il n'y aura pas d'autre solution que de les assigner en décennale. Pourquoi ? Parce que...

Monsieur HACHÉMI demande : excuse-moi, je te coupe, mais là il n'y a pas la décennale ?

Monsieur MOSCETTI répond : non, là nous sommes sur la réception du bâtiment, et ce n'est pas simple.

Madame MALAIS dit : et elles ont été constatées par un expert quand même.

Monsieur MOSCETTI dit : aujourd'hui, sur les voiries notamment, il y a des effondrements donc il va falloir encore faire appel à la décennale, aux experts, et la musique continue ! Voilà quelle est la situation exacte.

Monsieur PERRON dit : tout cela est issu de malfaçons qui auraient pu être constatées au moment de la réalisation du bâtiment mais qui ne l'ont pas été, des réceptions qui ont été signées sans réserve... Aujourd'hui, cette problématique perdure et c'est pour cela que cette délibération est censée nous prémunir des risques financiers qui sont engagés au titre de la réparation de ce bâtiment.

Monsieur MOSCETTI ajoute : il y avait également une histoire de pénalités à l'entreprise CABROL, mais ces pénalités apparemment ont dû être restituées parce qu'il y avait un problème de délai.

Monsieur HACHÉMI demande : ils nous ont payé des pénalités et nous leur avons redonnées, c'est cela ?

Monsieur PERRON répond : non, nous n'avons pas pu leur appliquer la totalité des pénalités qui étaient prévues au contrat.

Monsieur HACHÉMI dit : d'accord.

Madame MALAIS dit : non. Ce sont des travaux qu'ils ont fait sans que nous leur demandions. Ce n'est pas du tout pareil. Ce ne sont pas des pénalités. Eux nous disent qu'ils ont eu une demande ; nous, nous n'avons rien dans les écrits et ils veulent nous faire payer ces travaux.

Monsieur MOSCETTI dit : ce sont des travaux supplémentaires, c'est encore autre chose.

Monsieur PERRON précise : il y aurait eu des travaux supplémentaires mais sans demande de l'acheteur. Ils n'ont pas de preuve signée, il n'y a pas eu d'avenant. En réalité, ces travaux n'ont pas été réalisés. C'est compliqué, c'est très technique.

Madame MALAIS dit : à leurs dires, cela a été fait puis enlevé.

Monsieur PERRON dit : mais nous n'avons aucune preuve écrite.

Madame MALAIS dit : donc l'affaire est loin d'être conclue. Et tant que ce n'est pas conclu les intérêts moratoires peuvent courir. Donc, par précaution, nous devons provisionner pour ces intérêts moratoires.

Monsieur PERRON dit : d'où la nécessité, évidemment, d'avoir des suivis de chantier au plus près de ce qu'il y a à réaliser et dans toute la connaissance de la maîtrise de l'art. Heureusement que nous avons quelques professionnels dans l'équipe, parce que c'est quand même particulièrement compliqué de signer des bâtiments sans aucune réserve. Nous le voyons avec l'école Couvry ; nous l'avons encore une fois aujourd'hui sur cette note avec le centre technique municipal. Évidemment, nous n'allons pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Ce sont de gros travaux, cela nécessite énormément de suivis, énormément de connaissances. Il y a toujours des malfaçons quoi qu'il arrive. Aujourd'hui les problématiques sont là, elles datent d'il y a cinq ans, nous devons les assumer. Et cela continue et nous l'assumons financièrement, enfin l'ensemble de nos administrés l'assume financièrement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve :

- La provision d'un complément de dotations pour le litige avec la Société CABROL de 5.000 € ;
- L'extourne des provisions de 2019 pour les litiges terminés avec la société AECP pour 23.391 €.

Délibération n° 23F46 : Subvention complémentaire exceptionnelle à l'association sportive du collège Albert Camus de Gargenville

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Le collège Albert Camus de Gargenville a représenté la Commune aux championnats de France « UNSS d'athlétisme » pour la 2^{ème} fois de l'année. Ceci témoigne de la belle dynamique sportive insufflée depuis maintenant 2 ans au collège.

Néanmoins, ces championnats ont un coût conséquent au regard des comptes de l'association sportive du collège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association sportive du collège Albert Camus de Gargenville,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON précise : c'est uniquement pour soutenir l'activité sportive, l'UNSS du collège. A partir du moment où il y a un évènement exceptionnel qui se passe, autant que possible le soutenir. C'est une démarche tout à fait louable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Fixe pour 2023 une subvention complémentaire exceptionnelle à cette association de 200 € afin de leur permettre d'équilibrer leur financement,
- Dit que la dépense sera prélevée sur le montant de la « Réserve » sur l'article 6574 du Budget Primitif 2023 de la Commune.

Délibération n° 23F47 : Subvention à l'association F.N.A.C.A.
--

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Les subventions attribuées par la Commune aux associations nécessitent le dépôt des dossiers en amont début janvier de l'année N, afin de pouvoir les instruire avant le vote du budget.

L'association F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) avait effectué un dépôt tardif et leur demande n'avait pas été prise en compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'association F.N.A.C.A.,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame GROLLEAU explique : quand nous avons étudié les demandes de subvention aux associations, la FNACA n'avait pas déposé son dossier. Donc comme nous avons pris la décision « pas de dossier, pas de subvention », et rien n'avait été voté. En fait, l'association l'a déposé en retard. Comme la FNACA est une association importante et présente notamment à chaque cérémonie, il nous semblait important de leur donner quand même une subvention.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Fixe pour 2023 une subvention à cette association de 250 €.
- Dit que la dépense sera prélevée sur le montant de la « Réserve » sur l'article 6574 du Budget Primitif 2023 de la Commune.

Délibération n° 23F48 : Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23C17 en date du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget de la ville,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame MALAIS dit : première décision modificative. Dans le fonctionnement, je vais regrouper un certain nombre de lignes parce que sur le chapitre 11, suite à la réduction de budget sur les fournitures scolaires, les directrices d'école ont fait le choix d'enlever les sorties scolaires pour permettre de garder les fournitures scolaires. Vous avez donc un ensemble de jeux d'écritures qui sont entre les fournitures et les sorties. Il y a un montant de 16.065 € de dépenses en moins pour un montant de dépenses en plus de 15.862 € donc ce sont tous les jeux d'écritures entre les sorties et les fournitures scolaires.

Ensuite, vous avez un gros montant de 1.000.000 € ; c'est suite à la notification de la subvention du Département pour la Halle et l'école. C'est la récupération du montant qui avait été porté en investissement dans l'affectation du résultat.

Un peu plus bas, vous avez un montant dans les « droits d'utilisation informatique en nuages » de 15.266 €. Ce montant est constitué de modules informatiques pour une régie unique pour 6.750 €, installation de photocopieurs (qui vont arriver cette semaine) pour 1.000 €, deux certificats CERTINOMIS pour 1.104 €, et l'installation de prochains serveurs pour 6.244 €. Ce qui donne un total de 15.266 €.

En dessous, vous avez 203 € : c'est un complément de logiciel pour le scolaire, et 844 € c'est un complément à verser au Parc naturel régional du Vexin.

Ensuite du côté des recettes : vous avez 1.437 €, qui correspond à un complément de recettes pour les pylônes. Et les 15.934 € (l'ADSR), c'est la différence de recettes entre 2022 et 2023. Là c'est l'ajustement quand nous avons eu les chiffres. Et 1.261 €, c'est la perte sur la compensation des valeurs locatives des locaux industriels. Voilà pour le fonctionnement.

En investissement : vous avez le million, les 600.000 € et les 400.000 €, donc c'est le fameux million de subvention du Département pour la Halle et la maternelle. Nous reprenons d'un côté et nous remettons sur chaque opération.

Les 148.038 € : c'est la subvention DSIL correspondant à 11,84 % du montant initial du projet qui était de 1.250.000 €.

Ensuite, les 45.662 € : c'est de la DETR. C'est pour l'informatique scolaire : 4.503 € pour 2021 et 5.708 € pour 2022 ; et 35.450 € pour les fenêtres puisqu'en fait, il y a un marché pour les fenêtres.

En dessous, vous avez deux fois 840 €. Cela correspond aux rapports obligatoires G2PRO : un pour la Halle du marché et l'autre pour l'école maternelle.

Après, 144 €. Je vais vous le dire à plusieurs reprises : nous avons dû faire des trappes de visite à différents endroits, là c'est pour l'école Jean de la Fontaine.

Les 4.233 € : ce sont des radiateurs pour Corneille ainsi que des trappes de visite.

Les 41.000 €, c'est l'ajustement suite à la CAO pour l'école ; nous devons compléter.

Les 600 €, c'est la régularisation des frais d'avocat pour l'achat du petit pavillon de la rue de la Division Leclerc, à l'angle de la place de la République.

Après, sur le MAPA des fenêtres nous avons fait une économie par rapport à ce qui était prévu au budget puisque cela nous fait 88.000 € en moins. C'est une bonne chose. Quand on peut payer moins cher, c'est pas mal !

Ensuite, les 120 €, 468 € et 588 € : ce sont les trappes de visite pour la médiathèque, les Maisonnettes et la salle des fêtes.

Les 2.720 € : c'est la maçonnerie aux Maisonnettes qui est moins élevée que ce que nous avions prévu aussi.

Les 3.559 € : c'est l'armoire électrique et les portes de douches, au gymnase des Prés l'Abbé, moins chères que prévues.

Par contre, les 8.785 € : là c'est plus que ce qui était prévu. C'est l'assurance au niveau de la salle de musculation puisque nous avons à payer en plus 7.921 €, et 864 € pour les trappes de visite au gymnase.

1.909 € : c'est un complément pour le dossier d'assurance pour le rugby, et aussi une trappe de visite.

198 € : c'est la trappe de visite et la VMC au PIJ et au RPE.

128 € : c'est le syphon et les leds à la cuisine centrale, moins chers que prévus.

1.149 € : c'est une carte pour la porte au CTM. Elle était complètement hors service, il fallait la changer.

21.892 € : c'est le montant que nous économisons sur le compteur vert du rugby.

Les 1.840 € : ce sont les chaises que nous avons achetées à la salle des fêtes, moins chères que ce que nous avions prévu.

Les 400 € : pareil, ce sont les tables de pique-nique à Hanneucourt, moins chères que prévu.

Par contre de l'autre côté, les 232 € : c'est le switch pour l'école Couvry, plus cher que ce que nous pensions.

Après, les 4.294 € sont constitués de 3.528 € repris sur le budget pour les trappes de visite, et 766 € pour les colonnes informatiques moins chères.

Les 914 € : ce sont les radiateurs à la MAC et les faux plafonds moins chers car nous avons pris moins que prévu.

Les 2.477 € : ce sont les portes de douches au gymnase des Prés l'Abbé.

Les 868 € : ce sont les barrières pour la voirie, moins chères ; et les 852 € en-dessous c'est pareil : ce sont les poubelles pour Hanneucourt qui sont moins chères. Nous avions prévu un petit peu large au budget. Nous avons les prix réels donc nous ajustons. Avez-vous des questions ?

Monsieur HACHÉMI demande : pour les enfants, par rapport aux sorties qui ont été retirées...

Madame MALAIS répond : non.

Monsieur HACHÉMI dit : pardon ?

Madame MALAIS répond : quand nous avons monté le budget, nous avons fait le choix de diminuer le montant, par enfant, des fournitures scolaires, fournitures pédagogiques. Les directrices n'ont pas voulu ce choix. Nous avons écouté les directrices et avons fait ce qu'elles souhaitent. Elles ont préféré enlever les sorties et mettre plus pour les fournitures pédagogiques.

Monsieur PERRON dit : c'est un choix des enseignants au regard du budget que nous leur avons alloué, qui était en baisse comme partout.

Monsieur HACHÉMI demande : d'accord. Donc cela veut dire que si demain, dans le futur, les enfants devaient faire une sortie, qui paierait ?

Madame GROLLEAU répond : comme l'a expliqué Anne-Marie, effectivement c'est un choix des directrices. Après, nous leur laissons quand même le car municipal. Elles ont le droit d'avoir une fois par an le car municipal, par classe. Donc comme tu peux faire monter deux classes dans le car, cela permet déjà de ne pas avoir à payer le car. Et sinon, elles payent avec leur coopérative scolaire. De toute façon, même les sorties, la Commune ne les payait pas. Les sorties, c'était le car ; elles avaient un budget « car ». C'est cela qu'il n'y a plus maintenant et qui est à 0. Mais nous ne payons pas les entrées pour leurs sorties. Cela a toujours été leur coopérative scolaire.

Monsieur PERRON ajoute : les projets pédagogiques, au titre des sorties, sont toujours engagées par l'Education nationale, les enseignants et leur coopérative scolaire.

Monsieur HACHÉMI dit : en clair, cela ne change rien.

Madame GROLLEAU dit : non, cela ne change rien.

Monsieur HACHÉMI demande : alors pourquoi sommes-nous obligés de le passer au budget ?

Monsieur PERRON répond : néanmoins, le budget global était utilisé à double titre.

Madame GROLLEAU ajoute : parce que le budget global était baissé, nous avons baissé un peu tout en fait. Cela concerne notamment le voyage pour les CM1, la classe découverte ; les directrices ont préféré la mettre à 0. Du coup, cela ne se fait plus pour laisser tout ce qui est fournitures pédagogiques. C'était leur choix.

Monsieur PERRON dit : en revanche, si nous récupérons des marges de manœuvre d'ici la fin du budget, nous pourrions, au regard d'un projet pédagogique X ou Y, abonder le budget le cas échéant.

Madame GROLLEAU dit : de toute façon, les directrices sont obligées de présenter un projet pédagogique pour que ce soit accepté par l'Inspection.

Monsieur PERRON demande : est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur GODDE dit : je souhaiterais savoir à quoi vont servir toutes ces trappes de visite.

Monsieur PERRON dit : je pense que c'est une obligation réglementaire qui nous impose d'aller dans les espaces confinés.

Madame MALAIS dit : oui, c'est pour pouvoir les visiter et faire les entretiens.

Monsieur PERRON dit : Romain va t'expliquer.

Monsieur MOSCETTI précise : cela concerne le nettoyage des gaines.

Monsieur GODDE demande : des gaines de ventilation ?

Monsieur MOSCETTI répond : tout à fait, pour emmener l'air primaire et l'air extérieur. Quand nous avons fait des contrôles, nous nous sommes rendu compte que nous avons des zones où nous ne pouvions pas accéder.

Monsieur PERRON dit : ce n'est pas plus compliqué que cela.

Monsieur GODDE (hors micro).

Madame MALAIS répond : sur tous nos bâtiments, il y en a pour 3.528 €.

Monsieur GODDE (hors micro).

Monsieur MOSCETTI répond : non, ce sont des trappes qui font 150 au carré maximum. C'est uniquement pour passer les appareils de nettoyage.

Monsieur PERRON dit : s'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 24 voix Pour, 3 voix Contre (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET et 1 Abstention (Magalie BURON PELLAUMAIL),

Adopte la Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

Délibération n° 23F49 : Marché « Réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école La Fontaine »

Rapporteur : Romain MOSCETTI

Le 06 février 2023, une procédure de mise en concurrence a été lancée, avec comme date limite de réception des offres le vendredi 03 mars 2023. Cette procédure a été déclarée sans suite pour les motifs suivants : Crédits budgétaires alloués inférieurs au montant prévisionnel des travaux et modification substantielle du besoin.

Un nouvel avis d'appel à la concurrence a été publié au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des procédures le Mardi 09 mai 2023, posant comme date limite de remise des candidatures et offres le Lundi 05 juin 2023 à 12h.

Au titre de cette consultation divisée en 11 lots, sur les 54 candidats ayant téléchargé le dossier de consultation, 15 candidats ont remis une offre dans les délais, concernant un ou plusieurs lots :

Lot	Désignation	Nombre d'entreprises soumissionnaires
1	Terrassement - VRD	Une seule offre incomplète/irrégulière
2	Gros œuvre - Démolition	3 + 1 offre incomplète/irrégulière
3	Charpente - Couverture - Bardage	Lot infructueux Relancé en marché négocié
4	Menuiseries extérieures	2
5	Revêtement de façades	1
6	Menuiseries intérieures	Lot infructueux Relancé en marché négocié
7	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	3 + 1 offre incomplète/irrégulière
8	Revêtement de sols et muraux	3
9	Chauffage - Ventilation - Climatisation	2
10	Plomberie	2
11	Electricité	1

Après analyse des pièces :

- Les lots 2-4-5-7-8-9-10 et 11 peuvent être attribués à l'issue de la présente procédure adaptée ;
- Le lot 1, n'ayant pas reçu d'offre régulière, sera relancé dans le cadre d'une nouvelle procédure adaptée ;
- Les lots 3 et 6, déclarés infructueux, ont été relancés dans le cadre de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

Au regard des critères énoncés au règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du lundi 19 juin 2023, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant en euros TTC
2	Gros œuvre - Démolition	ALCOB	461 069,40
3	Charpente - Couverture - Bardage	CONFORT ECO HABITAT	369 935,40
4	Menuiseries extérieures	EUROPE ET COMMUNICATION	242 964,00
5	Revêtement de façades	ALCOB	11 646,00
6	Menuiseries intérieures	ATELIER MENUISERIE DAMIENS	125 424,00
7	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	ARMANDO FRADE	153 432,00
8	Revêtement de sols et muraux	CPLC	159 530,12
9	Chauffage - Ventilation - Climatisation	CLIMAT CVC	150 052,06
10	Plomberie	BBS BATIMENT	94 859,00
11	Electricité	R. PELEC	195 089,88
TOTAL			1 964 001,86

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur MOSCETTI précise : il manque le lot 1, qui comprend le VRD - terrassement. Je pense que là-dessus, il faut compter dans les alentours de 300.000 €. Donc nous sommes aux alentours de 2.200.000 € de marché global pour avoir une école ; parce que le terrassement et le VRD sont quand même les fondations.

Monsieur PERRON dit : la difficulté, aujourd'hui, est d'avoir des entreprises qui réalisent, ou tout simplement qui arrivent à répondre. Parce que celles qui répondent le font à des montants qui sont quand même un peu stratosphériques au regard de ce qui se passait il y a encore deux ou trois ans. Et sur certains lots, nous n'avons même pas de candidat. Nous voyons les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. C'est très compliqué, ce n'est pas seulement sur cet appel d'offres-là, c'est un peu sur tous. C'est aujourd'hui problématique parce que cela élargit très fortement les délais, évidemment, puisque nous sommes obligés de repartir en procédure adaptée pour les différents lots qui manquent. Cela va encore retarder sachant que nous avons déjà été pas mal retardés avec toutes les problématiques inflationnistes sur les matériaux.

Monsieur MOSCETTI dit : et puis la concurrence joue pas à pas.

Monsieur PERRON poursuit : la concurrence, il n'y en a plus, alors les sociétés font les prix qu'elles veulent. C'est un petit peu problématique. Néanmoins, aujourd'hui nous sommes mis dos au mur car nous n'allons pas continuer à mettre les enfants dans des Algécos dans les cours d'écoles. Je ne vais pas vous refaire le format ici mais le nombre de mutations, et le nombre de naissances que nous avons encore eues ces derniers mois sur la ville, nous prédisent une arrivée conséquente d'enfants dans les structures scolaires. Pour cela, nous avons quand même l'obligation d'avoir des structures d'accueil qui sont dignes pour l'éducation des enfants. Nous espérons pouvoir mener à bien cet appel d'offres rapidement pour que les travaux commencent dès l'automne, puisqu'évidemment le lot n°1 est la base de tout (terrassement-VRD). Sans ce lot-là, nous n'irons pas loin puisque c'est le lot qui démarre.

Monsieur MOSCETTI ajoute : il y a une dizaine de dossiers qui ont été retirés.

Monsieur PERRON dit : oui, sur la procédure.

Monsieur MOSCETTI dit : cela ne veut pas dire que nous allons aller au bout.

Monsieur PERRON dit : c'est engagé. Aujourd'hui nous attendons.

Monsieur PERRON demande : avez-vous des questions ? Pas de question, nous allons passer au vote.

Monsieur MOSCETTI dit : c'est le moment, s'il y a des questions.

Monsieur PERRON dit : c'est le moment. Surtout si vous connaissez une entreprise qui veuille bien répondre à des prix corrects, n'hésitez pas à nous les envoyer.

Madame NOEL dit : c'est surtout les délais. Nous n'avons pas le VRD donc sans VRD nous ne pourrions pas commencer.

Monsieur PERRON répond : évidemment.

Madame NOEL dit : tu parles de l'automne. Nous y sommes presque, pour ainsi dire. Donc ce ne sera pas fait à l'automne non plus.

Monsieur PERRON dit : normalement, cela doit être attribué très rapidement.

Madame NOEL dit : donc tous ces travaux-là, nous allons les signer avec les entreprises qui ont été retenues.

Monsieur PERRON dit : sous limite du délai d'attribution du lot VRD.

Madame NOEL demande : et les entreprises sont prêtes à attendre ?

Monsieur PERRON dit : il y a eu quand même... combien de candidats as-tu dit Romain ?

Monsieur MOSCETTI répond : une dizaine.

Monsieur PERRON poursuit : une dizaine de candidats ont récupéré le dossier.

Madame NOEL dit : ma deuxième remarque est sur le fait d'autoriser - alors je ne comprends pas bien - « si le montant dépasse les 250.000 € ».

Monsieur MOSCETTI répond : tout à l'heure je disais que pour le lot 1 il y en aurait pour environ 300.000 €.

Madame NOEL dit : HT ou TTC ?

Monsieur MOSCETTI répond : TTC. Aujourd'hui nous n'avons pas la réponse quant au montant exact.

Monsieur PERRON dit : aujourd'hui nous n'avons pas connaissance des candidats.

Madame NOEL demande : d'accord. Mais du coup jusqu'à combien allez-vous ? parce que si le montant dépasse 250.000 €...

Monsieur PERRON dit : ...évidemment, si ce sont des montants incohérents, nous n'irons pas signer.

Madame NOEL dit : oui mais à combien va-t-on estimer quelque chose de cohérent ?

Monsieur PERRON répond : c'est l'architecte qui nous a fait les estimations.

Monsieur MOSCETTI ajoute : normalement, cela ne peut pas dépasser. Sinon nous relancerons.

Madame NOEL poursuit : et pareil, mettre une phrase tout de suite qui dit « à signer tous les avenants » ; sur un marché, des avenants il peut y en avoir beaucoup. Donc d'autoriser à signer dès à présent tous les avenants qui peuvent se rapporter à ce marché...

Monsieur PERRON répond : ...cela peut être des avenants de délais, ce ne sont pas forcément des avenants financiers.

Madame NOEL dit : oui, mais cela peut être aussi des avenants financiers.

Monsieur PERRON répond : oui évidemment.

Madame NOEL dit : donc moi je m'abstiendrai sur cette délibération.

Monsieur PERRON dit : évidemment, rien ne sera fait, rien ne sera caché. Tout sera affiché, tout sera justifié. S'il y a des avenants, ils seront justifiés, ils ne seront pas cachés dans un tiroir. Vous n'ignorez pas l'ensemble des tenants et des aboutissants des avenants.

Monsieur MOSCETTI dit : sincèrement, le marché est actuellement extrêmement tendu parce que les entreprises ont du travail.

Monsieur PERRON dit : pour être honnête, aujourd'hui, les marchés à moins de 2 millions sont difficiles à obtenir. La plupart des entreprises du bâtiment, présentes sur le territoire, travaillent sur des projets à 4 ou 5 millions. Mais sur des projets à la fois de rénovation et de construction, sur de l'habitat existant, les entreprises ne candidatent pas parce qu'elles ont des difficultés à trouver du personnel et des matériaux. Elles préfèrent travailler sur des gros marchés.

Madame NOEL demande : n'a-t-il jamais été envisagé une mutualisation avec les écoles d'Issou, Juziers, etc. ?

Monsieur PERRON répond : je ne sais pas si nous pouvons. Nous devons déjà répondre à ce que nous avons sur notre territoire, au regard des structures que nous possédons.

Madame NOEL dit : parce que certaines communes le font.

Monsieur PERRON dit : mais elles ont les mêmes problématiques que nous. Issou et Juziers ont un nombre de mutations et d'arrivées dans leurs structures scolaires qui sont quand même conséquentes également. Elles avaient les mêmes problématiques de pyramide des âges.

Madame NOEL demande : mais est-ce qu'il y a déjà eu une réflexion là-dessus ? (pour voir l'âge des enfants sur ces communes, voir s'il y a plus de classes, etc.).

Monsieur PERRON répond : non il n'y en a pas eu. Mais nous avons la même typologie sociale et d'habitat sur Issou et Juziers. Et pour connaître une enseignante à Issou, elles ont la même problématique que nous de surcharge des classes.

Madame GROLLEAU demande : mutualiser : tu veux dire que des enfants de chez nous iraient dans une classe à Issou et inversement ? Est-ce cela que tu entends par mutualiser ?

Madame NOEL répond : oui. Par exemple, s'ils veulent fermer une classe de CM2 et que nous n'avons pas assez d'enfants en CM2, de rapatrier des enfants de CM2 chez nous. Voir l'organisation des classes sur ces trois communes-là.

Madame GROLLEAU dit : le problème est que si tu as quelqu'un qui habite Gargenville, il ne voudra pas aller à l'école à Issou.

Monsieur PERRON dit : non, mais la question ne se pose pas. Elles sont dans la même problématique que nous. Elles ont des effectifs en croissance permanente, que ce soit Issou ou Juziers, elles sont confrontées au même problème. Donc la question ne se pose même pas.

Madame GROLLEAU dit : et puis mutualiser des écoles sur des villes, je pense que c'est compliqué.

Monsieur PERRON répond : cela se fait en province.

Madame GROLLEAU dit : oui sur des petites villes. Mais nous, vu le nombre d'écoles que nous avons... Après, il faut que les personnes acceptent que leur enfant soit inscrit dans une autre ville.

Monsieur PERRON dit : il faut que les deux maires soient d'accord, créer une convention, etc. Cela se fait, même dans le Mantois.

Madame NOEL dit : oui, cela se fait avec des transports de cars.

Madame GROLLEAU dit : à mon avis, ce serait vraiment trop compliqué à mettre en place. Et vu déjà les problématiques que nous avons pour mettre tous nos élèves dans de bonnes conditions, nous allons essayer de ne pas en récupérer d'autres.

Monsieur PERRON dit : au regard de la pyramide des âges des habitants de cette ville, je pense que le nombre d'enfants qui va encore arriver dans nos structures sera grandissant.

Madame NOEL (hors micro).

Madame GROLLEAU dit : oui mais nous, nous n'avons pas cette problématique de fermeture de classe.

Madame NOEL (hors micro).

Madame GROLLEAU répond : oui, mais plus maintenant.

Monsieur PERRON dit : cela le sera probablement dans le futur, puisque tout ceci est très cyclique. C'est lié à la démographie, à des mouvements de population, ou alors à une typologie comme nous, principalement basée sur de l'habitat pavillonnaire à 80 % qui s'est construit dans les années 70/80 et qui arrive aujourd'hui à un niveau de mutations conséquent. Nous avons aussi beaucoup de constructions sur la ville, à la fois sur le diffus mais aussi encore quelques zones sur l'EPAMSA, le secteur PORCHER... Il reste quand même trois gros lots à bâtir plus le lot BUFFA ; ce n'est quand même pas négligeable en termes d'arrivée de population. Et encore une fois, je vais le répéter ici comme nous l'avons dit pendant cette campagne électorale qui nous a précédés, nous n'irons pas promettre la lune. Le secteur OIN (opération d'intérêt national) est un secteur mené et géré par l'État et l'EPAMSA. Personne ici n'est en capacité de dire s'ils vont arrêter les constructions sur le secteur PORCHER, et ceux qui l'ont dit en ont payé cher les conséquences. Évidemment, il reste encore énormément de places sur le secteur PORCHER en termes de constructions et d'habitat, et cela amènera encore un certain nombre de population sur cette ville. Au regard de cela, il est normal que nous anticipions un peu la taille des structures pour accueillir les enfants dans les écoles. Je pense que c'est plutôt prévoyant.

Madame BELLAIZE demande : quand allons-nous faire la demande pour le lot n°1 ?

Madame la Directrice Générale des Services (hors micro).

Monsieur PERRON dit : c'est déjà parti, cela a été lancé. Les candidats ont jusqu'au 12 juillet donc nous attendons les offres. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 24 voix Pour, aucune voix Contre et 4 Abstentions (Patricia NOËL, Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer les actes d'engagement avec les 8 entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 19 juin 2023, à l'issue de cette procédure adaptée ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise attributaire du lot 3, relancé en marché négocié sans mise en concurrence ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise attributaire du lot 6, relancé en marché négocié sans mise en concurrence ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise ultérieurement retenue pour le lot 1, si le montant de son offre dépasse 250 000 euros HT ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous les avenants et certificats administratifs à venir ;
- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif de la Ville,
- Charge Monsieur le Maire d'engager l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes.

Délibération n° 23F50 : Nouvelle tarification des locations de salles communales et modification des différents règlements intérieurs
--

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

➤ *Sortie de Madame BURON PELLAUMAIL et Messieurs Romano MOSCETTI et Rhamid HACHEMI à 20h53*

Vu la délibération n° 14H115 en date du 18 décembre 2014 approuvant le règlement intérieur des salles municipales et la modification des tarifs,

Vu la délibération n° 21A06 en date du 10 mars 2021 approuvant les modalités de facturation des locations de salles aux associations Gargenvilloises,

Vu la délibération n° 22D70 en date du 27 septembre 2022 approuvant les différents règlements intérieurs des salles municipales et des différents contrats de location,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de nouveaux tarifs pour la location des salles communales, ainsi que la modification des règlements intérieurs relatifs aux catégories suivantes :

- Règlement intérieur pour les entreprises dont le siège social est à Gargenville,
- Règlement intérieur pour les associations dont le siège social est à Gargenville,
- Règlement intérieur pour les associations hors Gargenville,
- Règlement intérieur pour les particuliers gargenvillois.

Compte tenu de l'inflation des tarifs des fluides (eau, électricité, gaz) et au vu des structures énergivores que nous possédons sur la Commune et de leur coût annuel, il s'avère nécessaire de mettre en place une nouvelle tarification pour la location des salles communales tout en proposant de nouveaux horaires pour permettre des locations plus adaptées aux usages, ce pour l'ensemble des catégories (associations gargenvilloises, particuliers, associations extra-muros, entreprises).

Il est également proposé un tarif « période de chauffe » qui serait également appliqué sur la période du 1^{er} octobre au 31 mars, à hauteur d'une somme complémentaire de 30 €, par jour de réservation et par salle, permettant que soit répercutée aux utilisateurs une faible partie de la dépense énergétique subie par le budget de la Ville.

Pour le tissu associatif gargenvillois, il est proposé de modifier les modalités de facturation, désormais les tarifs proposés seraient applicables par jour réservé et non par évènement comme actuellement.

L'ensemble de ces modifications tarifaires et nouvelles modalités de réservations nécessitent que les règlements intérieurs des salles municipales soient modifiés.

Il est donc soumis à l'assemblée les nouveaux tarifs figurants dans l'annexe 1, ainsi que les règlements intérieurs modifiés tels qu'annexés.

M. Romano MOSCETTI, adjoint au Maire, Mme Magalie BURON PELLAUMAIL et M. Rhamid HACHEMI, conseillers municipaux, Présidents ou membres de bureau d'associations, sont priés de quitter la salle pour le vote. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont donc au nombre de 25 pour ce vote.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame GROLLEAU explique : dans la suite de l'augmentation de tarifs de toutes les activités, nous avons évidemment travaillé aussi sur l'augmentation des tarifs des locations de salles. Il y avait 4 règlements ; nous les avons revus et avons augmenté les prix. Il y a un règlement pour les entreprises ayant leur siège social à Gargenville, un pour les associations dont le siège social est à Gargenville, un pour les associations hors Gargenville, et un pour les particuliers gargenvillois. Nous vous expliquons pourquoi nous augmentons ; c'était la même chose au conseil précédent. Nous rajoutons aussi un tarif « période de chauffe » pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars ; donc les personnes, les associations ou les entreprises qui loueront à cette période paieront 30 € en supplément pour pallier un peu la chauffe des salles pour l'hiver. Et puis, pour le tissu associatif gargenvillois, il est proposé de modifier les modalités de facturation puisque les tarifs proposés seront applicables par jour réservé et non par évènement comme actuellement, sachant que les associations gargenvilloises ont toujours leurs 4 gratuités dont leur assemblée générale.

Sur le deuxième règlement « Location des salles communales aux associations ayant leur siège social à Gargenville », je dois ajouter quelque chose. Comme vous pouvez le voir sur la première page, soit nous louons une journée entière, soit du vendredi 14h au dimanche 8h30 ou 19h. En fait, cela fait une demi-journée en plus. Or, quand vous tournez la page, vous n'avez que des tarifs par journée. Il faut en fait rajouter une colonne où vous aurez le tarif par journée et, à côté, le tarif par demi-journée : pour la salle des fêtes / grande salle : 200 €, salle des fêtes / salle annexe : 135 € - je n'ai pas fait compliqué, j'ai divisé le tarif de la journée par deux - salle des fêtes / salle du sous-sol : 100 €, salle polyvalente : 135 €, et studio de danse : 38 €. Donc en fait, quand elles loueront une journée et demie, elles paieront par exemple pour la salle des fêtes / grande salle : 400 € + 200 €.

Monsieur PERRON dit : évidemment, comme pour toutes les problématiques tarifaires que nous avons eues à subir sur le précédent budget, je tiens à dire que l'inflation des coûts de l'énergie, de maintenance, des coûts de masse salariale pour le ménage, et toutes les prestations diverses, nous imposent de réadapter nos tarifs à quelque chose d'équivalent à la fois sur le territoire, parce que nous n'avons pas fait évoluer les tarifs, mais surtout pour assumer une maintenance et un entretien des locaux dignes et qui soient en correspondance avec des tarifs nous permettant de continuer à faire fonctionner ces structures.

Monsieur HENNEQUIN dit : c'est à propos de la note de synthèse, le supplément « période de chauffe » est-ce bien par réservation et non pas par salle ?

Madame GROLLEAU répond : oui, de 30 € par réservation.

Monsieur HENNEQUIN demande : quel que soit le nombre de salles ?

Madame GROLLEAU dit : non, par réservation de salle, par salle. Tu veux dire si elles réservent une journée, deux journées... Normalement c'est par jour, oui. C'est mieux de mettre par jour que par réservation, effectivement.

Monsieur HENNEQUIN répond : il vaut mieux le préciser.

Madame GROLLEAU dit : c'est mieux de modifier par jour.

Monsieur HENNEQUIN ajoute : et même par salle. Parce que si l'on réserve la salle des fêtes et son annexe...

Madame GROLLEAU dit : ...oui, alors par jour et par salle.

Madame BAYH demande : juste une question par rapport aux tarifs. Là, nous avons les tarifs que tu proposes mais nous n'avons pas les anciens tarifs. Donc pouvons-nous avoir une idée, en pourcentage, de l'augmentation ?

Madame GROLLEAU répond : bien sûr, je vais te donner cela. Nous augmentons beaucoup pour les entreprises ; c'est là où nous augmentons le plus. Nous ne louons qu'aux entreprises gargenvilloises, nous ne louons pas aux entreprises extérieures. Sur un jour, nous avons augmenté de 60 % pour la salle des fêtes / grande salle, 84 % pour la salle des fêtes / annexe, et 141 % pour le sous-sol qui était loué 331 € pour la journée.

Monsieur PERRON précise : cela ne payait pas la masse salariale de la femme de ménage qui passait le lendemain.

Madame GROLLEAU ajoute : et la salle polyvalente, nous ne la louons pas. Nous l'avons rajoutée donc il n'y avait pas d'ancien tarif.

Madame BAYH demande : y a-t-il beaucoup d'entreprises qui louent ?

Madame GROLLEAU dit : nous l'avons rajoutée parce que des entreprises font des demandes, et c'est pour cela que nous avons mis des tarifs à la demi-journée qui n'existaient pas. Nous avons quelques fois des demandes pour des réunions en semaine d'une demi-journée, d'une matinée ou d'un après-midi. Ce sont plus des demandes à la demi-journée.

Monsieur PERRON ajoute : en fait, c'est pour répondre à une demande. Effectivement, nous n'avons pas de tarif.

Madame GROLLEAU dit : oui, là nous avons créé le tarif à la demi-journée. Ensuite, nous avons beaucoup augmenté le tarif à la journée, sachant que les entreprises font passer cela dans leurs frais. Veux-tu les autres augmentations aussi ?

Madame BAYH acquiesce.

Madame GROLLEAU poursuit : pour les associations ayant leur siège social à Gargenville : sur la salle des fêtes, nous augmentons de 62 % (c'était 150 € avant, nous passons à 400 €) - mais les anciens tarifs, tu les as sur le site de la Commune - la salle des fêtes / salle annexe, nous augmentons de beaucoup puisque nous étions à 100 € et nous passons à 270 €, sachant que ces tarifs ne sont pas excessifs, la salle du sous-sol, nous étions à 50 € nous passons à 200 €, la salle polyvalente, nous étions à 100 € nous passons à 270 €, et le studio de danse, nous étions à 50 € nous passons à 75 €.

Pour les associations extra-muros, c'est la même chose que pour les entreprises. Ce sont exactement les mêmes tarifs et nous avons également créé le tarif demi-journée qui n'existait pas.

Et pour les particuliers, l'agent du service locations de salles a fait un calcul savant : il a pris le tarif horaire, selon le nombre d'heures, et l'a augmenté de 15 %. Ce qui donne, pour la salle des fêtes, un tarif horaire arrondi à 28 € (avant, c'était 24 €/heure), pour la salle des fêtes / salle annexe cela fait 22 €/heure, pour la salle du sous-sol : 16 €/heure, et la salle polyvalente : 22 €/heure. Ensuite, il a multiplié par 5 heures pour la demi-journée, 10h pour la journée du lundi au vendredi, de 9h à 19h, etc. Avant pour la salle des fêtes / grande salle, nous étions à 578 € la journée, et maintenant nous sommes à 670 € ; ce qui fait à peu près 15 % d'augmentation d'après les calculs.

Monsieur PERRON demande : est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur HENNEQUIN dit : oui, c'est à propos de l'annexe 1 du règlement aux associations ayant leur siège social à Gargenville. A la troisième ligne, le terme caritatif me semble peu approprié.

Madame GROLLEAU dit : oui mais c'est le terme que nous utilisons tout le temps.

Monsieur HENNEQUIN répond : ce n'est pas une raison. Moi je propose autre chose : « non lucratif ».

Madame GROLLEAU dit : non, parce que ce n'est pas non lucratif. Pour moi, non lucratif veut dire que c'est gratuit.

Monsieur PERRON dit : d'après la loi 1901, toutes les associations sont à but non lucratif.

Madame GROLLEAU répond : oui, de toute façon toutes les associations sont à but non lucratif. Une association a le droit à 4 salles gratuites dont leur assemblée générale. Par exemple, typiquement pour l'association Passion du chant, quand elle fait son évènement « Octobre rose », cela ne rentre pas dans les gratuités parce que c'est un évènement caritatif. L'argent récolté n'est pas pris pour l'association. Comme pour les associations de parents d'élèves avec les bourses aux livres, bourses aux jouets ou la brocante des enfants, cela n'est pas retiré de leur gratuité parce que les fonds ne leur reviennent pas, c'est pour les écoles. C'est cela les évènements à portée caritative. Sachant qu'il est bien précisé que le caractère caritatif de l'évènement est à l'appréciation de la municipalité sur présentation du projet ; donc ce n'est pas l'association qui décide si c'est caritatif ou pas.

Monsieur HENNEQUIN dit : ok.

Monsieur PERRON dit : Marianne, tu avais une question ?

Madame BELLAIZE dit : je voudrais comprendre ta méthode de calcul pour attribuer 30 € à chaque salle, sachant qu'elles n'ont absolument pas le nombre identique de mètres carrés, elles n'ont pas la même superficie. Comment as-tu trouvé 30 € ?

Madame GROLLEAU répond : alors déjà, ce n'est pas moi qui ai trouvé 30 €.

Madame BELLAIZE dit : oui, vous, l'équipe.

Monsieur PERRON dit : de toute façon le système de chauffage est unitaire.

Madame GROLLEAU poursuit : en fait, à la base nous étions partis sur quelque chose de beaucoup plus compliqué, avec un tableau selon la personne qui louait, tel tarif pour une journée ou demi-journée, telle salle, etc. Le problème était au niveau de la facturation faite par le guichet unique. Les agents nous ont dit qu'il fallait un tarif unique. Cela leur aurait pris plus de temps à faire la facturation et à mettre dans le logiciel, que cela ne nous aurait rapporté et aidé pour le chauffage. C'est pour cela que nous avons mis un forfait pour toutes les salles.

Monsieur PERRON ajoute : et de toute façon, nous avons un système de chauffage unique. La problématique est aussi le problème du paramétrage - comme tu disais - du système de facturation qui est très complexe. Nous n'allons pas faire un paramétrage par typologie de bâtiments, mais un forfait par salle. C'est beaucoup plus simple, à la fois pour le service comptabilité, et plus lisible pour les agents, sachant que de toute façon lorsque le chauffage tourne c'est pour toute la salle des fêtes.

Madame BELLAIZE dit : ok donc je voudrais juste comprendre. Je reformule pour être sûre d'avoir bien compris. Si je loue la salle que le matin en semaine ou que le samedi ou le samedi et dimanche, quoi qu'il arrive je vais payer 30 € la demi-journée, 30 € la journée, ou 60 € les deux jours.

Madame GROLLEAU dit : oui c'est cela.

Madame BELLAIZE demande : pourquoi ne pas avoir fait un tableau beaucoup plus simple, comme à la déchèterie par exemple, avec des horaires été / hiver ? C'est-à-dire un tableau avec le prix des salles en été et le prix des salles en hiver en incluant directement les 30 € ? C'est un peu curieux de ne pas avoir fait ce calcul. Alors je suis d'accord que le chauffage chauffe tout d'un coup, mais pour la personne qui loue la salle il est difficile de se dire « j'ai loué la salle de 75 m² et j'ai payé 30 €, et je loue la grande salle qui fait 500 m² je vais payer 30 € ». Mettons-nous à la place des gens, c'est un peu curieux non ?

Madame GROLLEAU répond : c'est une réflexion qui a été faite dans les services, c'est comme cela.

Monsieur PERRON dit : nous n'avons pas de salle de 75 m² de toute façon.

Madame BELLAIZE dit : j'ai dit 75 m² mais en fait c'est 250 m², sinon c'est carrément trois fois plus, cela fait 567 m². Après, nous n'avons pas ce détail-là pour la salle de danse. En fait, j'ai dit 75 en me basant sur le prix de la location de la salle. Je ne sais pas combien de mètres carrés fait cette salle.

Madame GROLLEAU dit : pour être clair, la salle de danse est uniquement louée à l'association Substances quand elle fait un stage au moment des vacances, sinon elle n'est louée à personne d'autres.

Madame BELLAIZE demande : donc elle paiera 30 € aussi l'hiver, une fois qu'elle aura utilisé ses 4 gratuités ?

Madame GROLLEAU répond : là ce n'est pas une question de gratuité, elle paie tout le temps.

Madame BELLAIZE dit : j'ai une deuxième remarque dans les articles 5 « Annulation » de n'importe quel règlement. Il est écrit : « l'annulation sera appréciée par la Commune ». La personne qui loue, en cas de force majeure ou d'évènement grave, par exemple le mari dit qu'il ne veut plus se marier, ou il y a un décès, etc. Parfois, on peut avoir un justificatif, d'autres fois pas. Je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas émis de règles strictes, fermes, simples.

Madame GROLLEAU répond : parce qu'à mettre trop de règles, on s'enferme. Si tu listes les cas possibles dans le règlement, tu t'enfermes.

Monsieur PERRON ajoute : tu ne trouves jamais le cas de figure correspondant à ta problématique.

Madame GROLLEAU acquiesce : et de toute façon, nous ne penserons jamais à tout. Et s'il y a quelqu'un d'autre qui arrive et qui ne rentre pas dans les critères, cela veut dire qu'il ne pourra pas annuler. Mieux vaut rester général, c'est plus avantageux pour les personnes qui voudraient annuler. Et si la personne ne veut plus se marier, elle peut avoir un justificatif de la mairie comme quoi le mariage est annulé.

Madame BELLAIZE dit : je trouvais la phrase un peu curieuse « apprécié par la Commune », cela veut dire « en fonction de ta tête ». Enfin je ne sais pas, la phrase est peut-être mal tournée.

Madame GROLLEAU répond : non, ce n'est pas du tout en fonction de la tête. Le problème est que nous ne pouvons pas tout lister, c'est impossible.

Monsieur PERRON dit : nous allons passer au vote, s'il n'y a pas d'autres questions. Jean-Claude !

Monsieur HENNEQUIN dit : pour le règlement aux associations n'ayant pas leur son siège à Gargenville, à l'article 7, cinquième alinéa. Nous ne devrions pas trouver la salle polyvalente puisqu'elle n'est pas louée.

Madame GROLLEAU répond : oui, effectivement nous ne la louons pas aux associations extérieures.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 18 voix Pour, 1 voix Contre (Marianne BELLAIZE) et 6 Abstentions (Jean-Claude HENNEQUIN, Christine PREAUD, Lamiaa BAYH, Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

- Approuve le tableau des nouveaux tarifs figurant dans l'annexe 1, ainsi que les différents règlements intérieurs des salles communales tels que proposés et joints en annexe de la présente délibération,
- Dit que l'ensemble de ces modalités entre en vigueur au 1^{er} septembre,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à procéder à la signature de tout acte afférent et subséquent.
- *Retour de Madame BURON PELLAUMAIL et Messieurs Romano MOSCETTI et Rhamid HACHEMI à 21h11*

Délibération n° 23F51 : Modifications du règlement intérieur des activités municipales extrascolaires et périscolaires

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Suite à des modifications au niveau des activités municipales extrascolaires et périscolaires, il convient d'établir un nouveau règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame GROLLEAU explique : *on m'a indiqué qu'il ne fallait pas voter à chaque fois le guide de la rentrée comme nous le faisons habituellement parce que, si un jour il nous prend l'envie de mettre du bleu au lieu du vert, il faudra le revoter. Nous devons plutôt voter un règlement intérieur où nous mettons des généralités que nous reprenons ensuite dans le guide de la rentrée, avec des explications en rentrant un peu plus dans les détails. Donc là nous votons les généralités.*

Madame BURON PELLAUMAIL dit : *j'ai deux questions sur la partie des justificatifs. La première c'est pourquoi n'acceptons-nous toujours pas l'ASDIR, qui est acceptée par la plupart des administrations ?*

Madame GROLLEAU demande : *la quoi ?*

Madame BURON PELLAUMAIL répond : *l'ASDIR : l'avis de situation déclarative d'impôt sur le revenu. C'est le document qui sort après l'enregistrement de la déclaration d'impôt, qui aujourd'hui est accepté par la plupart des administrations. Cela permettrait que les administrés aient leur avis d'impôt dès juin / juillet, parce qu'aujourd'hui ils doivent attendre d'avoir leur avis d'impôt pour faire leur dossier au guichet unique. Moi, on me refuse l'ASDIR tous les ans.*

Madame GROLLEAU dit : *tu veux dire qu'il serait mieux d'écrire ce que tu proposes au lieu de « l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ».*

Madame BURON PELLAUMAIL poursuit : *oui. Après, peut-être qu'il y a une raison réglementaire au fait que nous ne l'acceptons pas, mais il l'est dans 95 % des cas.*

Madame GROLLEAU répond : *non, je ne pense pas. C'est juste que le service n'y a pas pensé à mon avis.*

Monsieur PERRON dit : *en tout cas ce n'est pas un document définitif, il peut être modificatif.*

Madame BURON PELLAUMAIL ajoute : *non, et d'où ma deuxième question : qu'en est-il de l'avis de dégrèvement qui n'est pas évoqué dans la délibération ? Il est marqué qu'en cas de remise tardive, « il n'y aura pas de rétroactivité ». Si on dégrève, il n'y a pas de remise tardive ; ce sont les impôts qui ont rétroagi. Donc est-ce que nous rétroagissons en cas d'avis de dégrèvement ?*

Madame GROLLEAU dit : oh, les questions existentielles ! Je ne sais pas. C'est à l'assemblée de prendre la décision. Après effectivement, il faut préciser que si les administrés donnent leurs documents trop tard, c'est tant pis pour eux. S'ils les donnent en décembre, ils paieront plein pot de septembre à décembre.

Madame BURON PELLAUMAIL poursuit : par exemple, un administré donne son avis d'impôt en septembre. Il a oublié de défalquer quelque chose...

Madame GROLLEAU dit : ...ah oui, mais dans ce cas c'est lui qui se trompe.

Madame BURON PELLAUMAIL poursuit : mais l'avis de dégrèvement ne précise pas de qui cela vient. Il y a le droit à l'erreur aujourd'hui.

Madame GROLLEAU répond : mais le problème après c'est au niveau de la facturation. Il faut comprendre que, si c'est une personne qui se trompe, cela passe.

Monsieur PERRON ajoute : mais sur 1.000 gamins inscrits, s'il y en a 10% qui viennent avec une modification, cela fait 100 personnes pour lesquelles le service doit changer les paramètres.

Madame BURON PELLAUMAIL répond : j'entends. Mais aujourd'hui, avec le droit à l'erreur, on ne peut pas s'opposer à un administré, surtout quand un avis de dégrèvement sort. Il n'apparaît nulle part si c'est une erreur des impôts ou de l'administré. Par exemple, cela peut aussi être une erreur des impôts qui ont oublié une demi-part, de handicap, etc. ; l'avis de dégrèvement ne le précise pas. Donc si l'administré a bien donné les papiers au mois d'août, mais qu'en décembre il a un avis de dégrèvement, que fait-on des factures entre septembre et décembre ? Je suis d'accord que comptablement c'est compliqué. Je ne remets pas en cause...

Madame GROLLEAU dit : ...oui parce que, s'il faut rembourser l'administré...

Monsieur PERRON ajoute : ...ce n'est pas une problématique propre aux élus, c'est une problématique propre aux techniciens et aux agents.

Madame MALAIS (hors micro).

Madame GROLLEAU répond : le prévoir, oui mais cela veut dire qu'il faudra rembourser les familles.

Monsieur PERRON dit : ou faire un avoir sur le trop-perçu.

Madame BURON PELLAUMAIL demande : ne pouvons-nous pas nous renseigner, quitte à le remodifier lors d'une prochaine délibération, le voter ainsi en l'état et se renseigner au niveau du droit à l'erreur sur l'avis de dégrèvement ?

Monsieur PERRON suggère : nous pouvons le reporter sinon.

Madame BURON PELLAUMAIL répond : non pas le reporter, mais le revoter une autre fois.

Monsieur PERRON dit : le reporter ou le revoter, c'est pareil.

Madame GROLLEAU dit : non, parce que le problème est que nous voulions le faire pour la rentrée.

Madame NOEL (hors micro).

Madame BURON PELLAUMAIL répond : non, l'avis de dégrèvement est un exemple. Pour les prescriptions fiscales, c'est trois ans.

Madame GROLLEAU dit : donc en fait, cela veut dire que nous devrions rembourser les familles sur trois ans ! Mais nous n'allons pas nous en sortir.

Madame BURON PELLAUMAIL répond : non, mais je te donne le texte légal.

Monsieur PERRON dit : mais il ne faut pas ouvrir de fenêtre en fait.

Madame BURON PELLAUMAIL poursuit : c'est une question. Dans ce cas-là, pour clarifier la situation il faut dire qu'aucun avis de dégrèvement ne sera accepté, si nous avons le droit de le faire par rapport au droit à l'erreur.

Madame GROLLEAU répond : il y a le droit à l'erreur, mais après c'est notre règlement à nous.

Madame BURON PELLAUMAIL ajoute : oui mais attention, la loi sur le droit à l'erreur est très permissive.

Madame GROLLEAU poursuit : oui, elle est très permissive pour les impôts mais pas pour inscrire ton enfant à la restauration scolaire de Gargenville.

Madame BURON PELLAUMAIL dit : non, pour toutes les administrations.

Monsieur PERRON demande : au pire, qu'est-ce que cela nous fait changer ?

Madame BURON PELLAUMAIL répond : non, mais que nous ne nous mettions pas en défaut si nous avons le cas qui se présente ; c'est cela ma question. Parce que des avis de dégrèvement sont des documents qui sortent très fréquemment.

Madame GROLLEAU dit : non, mais nous pouvons voter et je me renseigne, enfin je demande aux services de se renseigner, et à ce moment-là nous revoterons en septembre s'il faut. Mais là il faut que cela passe.

Monsieur PERRON confirme : il faut que cela passe car dans tous les cas il faut que nous appliquions ce règlement pour la rentrée scolaire.

Madame BURON PELLAUMAIL ajoute : oui, il n'y a aucun souci là-dessus. C'est juste pour que nous n'ayons pas le problème si le cas se présente, et concernant l'ASDIR également.

Madame FAIVRE dit : pour l'ASDIR, moi on me l'a toujours pris depuis 10 ans que mes enfants sont à l'école. Par contre après, quand nous avons l'avis d'imposition en septembre, nous leur remettons. Mais j'ai toujours inscrit mes enfants avec l'ASDIR.

Madame BURON PELLAUMAIL dit : moi, il m'est refusé tous les ans. Lorsque je le présente au mois de juin, on me dit qu'il faut attendre l'avis d'imposition.

Madame GROLLEAU dit : mais ceci, nous pouvons le rajouter.

Monsieur PERRON ajoute : donc nous allons le valider car c'est important, Marjolaine, pour la rentrée scolaire, notamment pour que les services puissent rentrer les paramètres.

Madame GROLLEAU dit : oui, parce qu'il y a quelques petites choses. Nous modifions les délais d'inscription, notamment pour le mercredi, nous le réduisons. Auparavant, les parents devaient inscrire leur enfant le mercredi précédent, hors vacances scolaires, et maintenant ils auront jusqu'au dimanche soir pour les inscrire pour le mercredi qui suit.

Monsieur PERRON dit : c'est mieux. En tant que parent d'élèves, je confirme.

Madame GROLLEAU répond : c'était une demande des parents. J'ai vu avec les services et, en fait, ils regardent leurs effectifs le lundi matin, donc cela peut très bien être modifié jusqu'au dimanche sans souci.

Monsieur PERRON ajoute : surtout quand on a des agendas variables, c'est quand même plus confortable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur des activités extrascolaires et périscolaires ci-annexé
- Dit que ledit règlement entre en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Délibération n° 23F52 : Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Lili et Nadia Boulanger

Rapporteur : Jackie SCHINZEL

Dans le cadre du travail d'harmonisation et d'optimisation des fonctionnements des services offerts aux administrés et aux usagers des structures de la Ville, notamment par le biais du fonctionnement de la régie de recettes gérée par le guichet unique,

Il convient de mettre en place des règles de gestion permettant à la fois :

- de rendre compatibles les modalités de facturation et recouvrement,
- de définir les modalités de défalcation de cours non dispensés,
- mais également d'harmoniser l'ensemble des documents nécessaires aux inscriptions dans l'objectif du principe de gestion administrative « dites-le nous une fois ».

Vu la délibération n° 14E70 en date du 26 juin 2014 approuvant le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

Vu la délibération n° 19 D 46 en date du 04 juillet 2019 approuvant les modifications audit règlement,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, modifié aux chapitres 3 et 7.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur SCHINZEL dit : nous allons rester dans les modifications des règlements intérieurs. Pour cette note de synthèse c'est la modification du règlement intérieur qui concerne l'Ecole de Musique et de Danse Lili et Nadia Boulanger. C'est un peu une remise en cohérence du règlement intérieur, premièrement suite aux changements de tarifs qui ont été faits, et ensuite nous avons facilité le travail et la facturation au niveau du guichet unique. Je vais vous lire cette note, sachant que cela sera également valable pour celles concernant la Maison des Arts et de la Créativité, et la Ludothèque (notes de synthèse n° 14 et n° 15).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve le règlement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse tel que présenté en annexe,
- Dit que ledit règlement entre en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
- Indique que ces modalités seront intégrées au guide des activités municipales,
- Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches afférentes.

Délibération n° 23F53 : Modification du règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Créativité
--

Rapporteur : Jackie SCHINZEL

Dans le cadre du travail d'harmonisation et d'optimisation des fonctionnements des services offerts aux administrés et aux usagers des structures de la Ville, notamment par le biais du fonctionnement de la régie de recettes gérée par le guichet unique.

Il convient de mettre en place des règles de gestion permettant à la fois :

- de rendre compatibles les modalités de facturation et recouvrement,
- mais également d'harmoniser l'ensemble des documents nécessaires aux inscriptions dans l'objectif du principe de gestion administrative « dites-le nous une fois ».

Vu la délibération n° 14E73 en date du 26 juin 2014 approuvant le règlement intérieur de la Maison des Activités et de la Créativité,

Vu la délibération n° 19D45 en date du 04 juillet 2019 approuvant les modifications audit règlement,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Créativité, modifié aux chapitres 3 et 6.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur SCHINZEL dit : c'est une modification du règlement intérieur, exactement pour les mêmes raisons que la note précédente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve le règlement de la Maison des Arts et de la Créativité tel que présenté en annexe,
- Dit que ledit règlement entre en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
- Indique que ces modalités seront intégrées au guide des activités municipales,
- Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches afférentes.

Délibération n° 23F54 : Modification du règlement de fonctionnement de la Ludothèque

Rapporteur : Jackie SCHINZEL

Dans le cadre du travail d'harmonisation et d'optimisation des fonctionnements des services offerts aux administrés et aux usagers des structures de la Ville, notamment par le biais du fonctionnement de la régie de recettes gérée par le guichet unique.

Il convient de mettre en place des règles de gestion permettant à la fois :

- de rendre compatibles les modalités de facturation et recouvrement,
- mais également d'harmoniser l'ensemble des documents nécessaires aux inscriptions dans l'objectif du principe de gestion administrative « dites-le nous une fois ».

Vu la délibération n° 19D48 en date du 4 juillet 2019 approuvant la création d'une ludothèque et son règlement de fonctionnement,

Vu les délibérations n° 19F79 du 10 décembre 2019, 20E70 du 15 octobre 2020 et 21A09 du 10 mars 2021 approuvant les modifications audit règlement,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de règlement de fonctionnement de la Ludothèque, modifié aux chapitres 2 et 5.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur SCHINZEL dit : celle-ci concerne la modification du règlement de fonctionnement de la Ludothèque, exactement pour les mêmes raisons.

Madame NOEL demande : juste pour précision, dans le petit tableau c'est écrit « fermée les samedis des vacances » alors qu'on indique que c'est ouvert du lundi au vendredi.

Monsieur SCHINZEL répond : nous la fermons en fonction du nombre de personnes qui vient à la Ludothèque. Il y a tout de même un animateur à temps complet quand elle est ouverte pendant les vacances. Et l'animateur qui reste à la Ludothèque, se trouvant actuellement logée à la Médiathèque, ne peut recevoir aucun public. Donc le règlement est en fonction de la fréquentation ou non fréquentation de cette structure.

Madame NOEL demande : donc cela peut être ouvert certains samedis ?

Monsieur SCHINZEL répond : non, maintenant c'est fermé le samedi.

Madame NOEL demande : pourquoi le précisons-nous alors ?

Monsieur SCHINZEL répond : Je pense que c'est parce que c'était ouvert le samedi les années précédentes, en période scolaire. Effectivement, cette phrase-là n'a pas lieu d'être.

Monsieur PERRON ajoute : nous conservons un règlement pour l'activité de la Ludothèque mais, étant donné que la mayonnaise ne prend pas et que nous avons un nombre d'adhérents extrêmement limité, ce sera à revoir au fur et à mesure du temps. Pour l'instant elle reste logée à la Médiathèque, ce qui paraît logique.

Monsieur SCHINZEL dit : logique, oui et non parce que cela prend de la place et il n'y a pas la possibilité d'avoir des tables avec les jeux présentés. Mais aujourd'hui, à la Ludothèque, il n'y a que 3 ou 4 adhérents. Une seule chose fonctionne bien : c'est ce qu'il va y avoir en fin de semaine justement, ce sont les soirées jeux.

Monsieur PERRON confirme : oui, avec une vraie animation à la salle des fêtes et pour le coup cela fonctionne.

Madame GROLLEAU dit : non, c'est à la Médiathèque.

Monsieur PERRON répond : ah oui, maintenant c'est à la Médiathèque.

Monsieur SCHINZEL poursuit : nous nous orientons, peut-être dans un premier temps, à faire ce genre de soirées ou d'événements. Mais les personnes ne viennent pas louer de jeux, il n'y a pas d'adhérent et cela coûte quand même de l'argent parce qu'il faut investir régulièrement dans de nouveaux jeux. Nous avons justement essayé de la rendre attractive mais force est de constater que cela n'a pas fonctionné comme nous le souhaitions.

Monsieur PERRON ajoute : sans parler du coût de la masse salariale afférente à l'animateur.

Monsieur SCHINZEL confirme : oui parce qu'il y avait tout de même un animateur en permanence.

Madame GROLLEAU dit : par rapport à l'animateur, comme il est très bien et connaît très bien son domaine, il va reprendre l'animation et fera des matinées « ludothèque » avec les enfants du centre de loisirs. Il continuera à leur proposer et à leur apprendre des jeux, mais au sein du centre de loisirs. Puisque personne ne vient à la Ludothèque, il l'amènera au centre - les jeux pour lesquels nous avons investi vont servir - et il sera labellisé « ludothèque » au centre de loisirs.

Monsieur PERRON ajoute : ce qui permet d'ajouter de l'animation au centre de loisirs.

Madame GROLLEAU conclut : exactement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve le règlement de fonctionnement de la Ludothèque tel que présenté en annexe,
- Dit que ledit règlement entre en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
- Indique que ces modalités seront intégrées au guide des activités municipales,
- Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches afférentes.

Rapporteur : Yann PERRON

Le sponsoring, terme anglo-saxon, désigne un soutien financier qu'un sponsor, entité privée ou de droit public, individu ou personne morale, apporte à une manifestation, à une personne publique, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct lié généralement à un surcroît de visibilité ; le sponsor cherchant, la plupart du temps à travers une couverture médiatique, un transfert d'images positif du fait des valeurs qui sont associées à l'évènement, la manifestation ou le bénéficiaire.

Une convention précisant les droits et les obligations du sponsor et de la ville sera signée avant le projet. Les demandes de sponsoring feront l'objet d'une analyse pour éviter tout conflit de valeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON précise : c'est pour affiner la possibilité de se faire soutenir financièrement pour les animations et les événements de la ville, chose que nous ne faisons pas auparavant. Mais au regard des difficultés financières que toutes les collectivités rencontrent, il n'est pas inintéressant de pouvoir se faire sponsoriser pour des animations et permettre à des soutiens financiers de profiter - comme nous avons pu l'évoquer récemment pour des animations importantes comme Kool Day, Color Fest ou autres - d'un accueil important de public et du relais d'images que celles-ci représentent. Tout soutien financier étant le bienvenu, nous mettons en place cette convention de sponsoring, tout ceci évidemment dans l'intérêt des administrés et de l'ensemble des associations, pour soutenir les démarches des événements que nous avons organisés, voire d'en développer de nouveaux. Nous voyons que Color Fest a plutôt bien fonctionné ; même au regard d'une météo un peu capricieuse, cela a été très relayé et apprécié par l'ensemble des personnes présentes ce jour-là. C'est un événement à inscrire dans le calendrier et à pérenniser dans le temps. Adossé à la journée des sports du COG, cela permet de mutualiser et d'attirer le plus de public possible sur nos événements.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 25 voix Pour, aucune voix Contre et 3 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

- Approuve les modalités de sponsoring telles qu'établies dans le projet de convention annexé,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à engager toute démarche administrative et financière subséquente,
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 23C22 en date du 3 avril 2023.

Monsieur PERRON, s'adressant à l'opposition, demande : vous n'aimez pas les événements municipaux, mes chers confrères ?

Monsieur VERNERET (hors micro).

Monsieur PERRON répond : oui, parce qu'il y a un affinage réglementaire et juridique un peu fin, donc nous avons préféré assurer nos arrières pour éviter tout conflit.

Délibération n° 23F56 : Création de barème tarifaire pour le sponsoring

Rapporteur : Yann PERRON

La Ville de Gargenville organise, en autonomie ou avec les associations, des événements tout au long de l'année.

Afin de maintenir et développer la qualité des actions événementielles, culturelles, sociales et sportives proposées, il est nécessaire de chercher des pistes de financements via le sponsoring.

Les sommes versées par les sponsors seront encaissées en régie.

Afin de proposer un barème tarifaire équitable pour tous les sponsors, il est proposé trois niveaux de participation clairement identifiables :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Barème tarifaire	De 300 € à 500 €	De 501 € à 800 €	De 801 € et plus

Contreparties correspondantes à ces niveaux :

Contreparties	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Insertion de votre logo sur l'affiche A3 de l'évènement et, le cas échéant, présence de votre logo sur les affiches A0	X	X	X
Site internet, Facebook et Instagram : publication sur l'évènement, avec remerciement pour nos sponsors	X	X	X
Impression de 250 flyers de l'affiche de l'évènement, incluant votre logo			X
Le cas échéant : présence de votre logo sur les bâches horizontales de promotion de l'évènement déployées dans la ville		X	X
Le cas échéant : présence de votre logo sur le kakemono vertical de promotion de l'évènement			X
Remerciements sponsors pendant le discours du maire, ou de son représentant, s'il y a lieu	X	X	X
Le cas échéant et en fonction de l'évènement : autorisation de mettre un stand partenaire le jour J			X
Le cas échéant et en fonction de l'évènement : autorisation de mettre un de vos supports publicitaires le jour J			X
Magazine distribué en boîtes aux lettres : mention de votre participation dans un article avec ajout de votre logo		X	X

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23F55 du 03 juillet 2023 approuvant les modalités de sponsoring et la convention annexée,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame BURON PELLAUMAIL dit : j'ai deux questions. La première c'est pour les « remerciements sponsors pendant le discours du maire ». Ne doit-on pas préciser « ou son représentant » au cas où tu ne sois pas présent à un évènement ?

Monsieur PERRON répond : cela paraît couler de source évidemment, quand c'est mon adjoint en charge de la Communication et des évènements, ou celui au Scolaire.

Madame BURON PELLAUMAIL dit : cela paraît couler de source mais il ne faudrait pas qu'un sponsor nous reproche que ce ne soit pas toi. C'est une suggestion.

Monsieur PERRON répond : d'accord, cela peut être rajouté.

Madame BURON PELLAUMAIL poursuit : l'autre question c'est : pourquoi ne prévoyons-nous pas une indexation de ces barèmes, comme la délibération faite l'année dernière prévoyant une indexation sur nos barèmes ?

Monsieur PERRON demande : indexation à quoi ? à l'inflation ?

Madame BURON PELLAUMAIL répond : oui, par exemple.

Monsieur SCHINZEL répond : ce sont déjà des fourchettes.

Monsieur PERRON confirme : oui, ce sont des fourchettes assez larges (de 801 € et plus).

Madame BURON PELLAUMAIL répond : d'accord, OK.

Monsieur PERRON ajoute : après, nous verrons à l'usage.

Monsieur HACHEMI demande : je reviens sur le niveau 3 « 801 € et plus ». Jusqu'à combien peut-on aller ? 10.000, 15.000, 30.000, 2 millions ?

Monsieur PERRON répond : jusqu'à plus. En conséquence du barème indiqué en-dessous.

Monsieur HACHEMI dit : c'est open bar alors ?

Monsieur PERRON répond : oui, c'est cela. Si Facebook veut venir sponsoriser un évènement de la ville et qu'il a des milliards, Tesla et j'en passe...

Monsieur HACHEMI demande : et au niveau de l'impression des 250 flyers de l'affiche, c'est inclus dans les barèmes tarifaires ou est-ce nous qui payons ?

Monsieur PERRON répond : les flyers et les affiches, ce sont nous qui les payons puisque nous avons un prestataire pour cela, avec intégration du logo dans les flyers que nous éditons puisque nous les éditons pour chaque évènement quoi qu'il arrive.

Monsieur HACHEMI demande : est-ce que nous connaissons le montant pour 250 flyers ?

Monsieur PERRON répond : cela ne change rien. Que nous ajoutons un logo ou non, c'est le même prix. Et pour les flyers, le coût n'est pas très élevé.

Monsieur SCHINZEL dit : tous les flyers et affiches A3 sont faits ici en mairie. Cela ne coûte que le papier et l'encre. Il n'y a que les bâches Védiaud qui coûtent, mais nous avons droit à un certain nombre de bâches que nous ne payons pas, donc cela n'est pas très onéreux.

Monsieur HACHEMI répond : d'accord, OK.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 25 voix Pour, aucune voix Contre et 3 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

- Approuve le barème tarifaire relatif au sponsoring ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à engager toute démarche administrative et financière subséquente.

Monsieur PERRON dit : je crois que nous sommes arrivés au terme de ce conseil municipal. Nous avons pu constater l'arrivée de notre ex-confrère et ami, Antonio MACEDO, et je le salue. Il va, à l'issue de ce conseil, nous donner les raisons de son départ, raisons toutes personnelles que je respecte en totalité, évidemment. Je vais donc clôturer la séance, et je vous remercie tous pour cette dernière avant les vacances. Je vous souhaite à tous de très profitables et joyeuses vacances d'été, reposantes, et nous nous retrouverons en septembre en forme et motivés pour repartir pour une nouvelle année d'aventures incroyables. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Fait à Gargenville, le

18 / 12 1223

Le Maire,
Yann PERRON



La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

